

249

C. 114-27. C. 89-07

COMMISSION pour l'examen de la proposition de loi de M. Lisbonne, ayant pour objet de modifier l'article 231 du Code d'instruction criminelle dans le but d'obvier à l'inconvénient qui consiste à correctionnaliser arbitrairement les faits qualifiés crimes par la loi. (N° 86 et 143, session ordinaire 1890.)

Nommée le 28 octobre 1890.

MM.

- 1<sup>er</sup> BUREAU : BOZÉRIAN.
- 2<sup>e</sup> — ÉMILE GAYOT.
- 3<sup>e</sup> — TRARIEUX.
- 4<sup>e</sup> — LISBONNE. . . . . *Président*
- 5<sup>e</sup> — DE CÈS-CAUPENNE.
- 6<sup>e</sup> — FAYE.
- 7<sup>e</sup> — MORELLET. . . . . *Secrétaire*
- 8<sup>e</sup> — AIMÉ LEROUX.
- 9<sup>e</sup> — CORDELET.

S  
01



SÉNAT

Paris le 29 oct 1890



Monsieur le Président

J'ai le regret de ne pouvoir  
assister à la réunion de la  
Commission chargée d'examiner  
la proposition de Monsieur  
Lisieux. J'vous prie d'agréer  
mes excuses et de les faire  
agréer à mes collègues  
du Bureau qui m'ont aussi  
été attachés à la proposition  
d'unité agraire. Monsieur le  
Président s'assure de mes sentiments  
les plus distingués  
A. Delucampour

Commission relative à l'article 231 du Code d'Instruction Criminelle

- 1<sup>er</sup> Roureau - Bojerian
- 2<sup>e</sup> " - Emile Gayot
- 3<sup>e</sup> " - Prarieux
- 4<sup>e</sup> " - Lisbonne
- 5<sup>e</sup> " - de Les Campenme
- 6<sup>e</sup> " - Frye
- 7<sup>e</sup> " - Mosellet
- 8<sup>e</sup> " - Leroux
- 9<sup>e</sup> " - Cordet.

Seance du 30<sup>juin</sup> 1840

Présidence de M. Lisbonne

La commission nomme tout d'abord pour  
 Président M. Leroux, pour secrétaire M. Mosellet  
 et pour rapporteurs M. de Les Campenme, Frye et Leroux.  
 Le Président invite les commissaires présents  
 à faire connaître l'avis des bureaux qui leur ont  
 désignés

M. Bojerian dit que, dans son bureau, il  
 s'est déclaré adversaire de la proposition de  
 M. Lisbonne et que c'est à ce titre qu'il a  
 été élu commissaire par le 6<sup>es</sup> bureau. Il fait  
 savoir quelles critiques rapporte, suivant lui, la  
 proposition.

M. Gayot déclare que le 2<sup>es</sup> bureau s'est  
 déclaré à l'unanimité hostile à la proposition de  
 lui et que c'est comme adversaire de la  
 proposition qu'il a été élu.

2

M. Guasco, élu par le 3<sup>ème</sup> bureau, exprime un avis favorable à l'acceptation de la proposition. Cet avis est celui du 3<sup>ème</sup> bureau; mais, tout en acceptant le principe de la proposition, il pense qu'on peut en modifier la mise en œuvre.

M. Lisbonne, commissaire du 4<sup>ème</sup> bureau, a été nommé par son bureau, avec quelques réserves de la part de ses collègues, après qu'il a eu ~~rapporté~~ les mouvements de la pratique actuelle de la correctionnalisation.

M. Morellet, nommé par le 7<sup>ème</sup> bureau, l'a été comme hostile à la proposition.

M. Cordet, élu par le 9<sup>ème</sup> bureau, l'a été comme peu favorable à la proposition; il ne s'est cependant déclaré hostile au point de ne pas aborder l'étude du fond de la proposition.

Une discussion s'engage alors entre les membres présents de nos commissions à la suite de laquelle M. Lisbonne a déclaré renoncer à sa proposition.

La séance est levée à 5 h 1/2.

Le Président  
E. Labry

Le secrétaire  
H. Morellet

